



## DOCUMENT SYNTHÈSE

### Nos libertés fondamentales...

### Dix ans de droits bafoués

Montréal le 7 octobre 2009

Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal a pour mission la défense et la promotion des droits individuels et collectifs des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale.

La *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (Loi P-38.001) autorisant la garde en établissement, ce que certains appellent encore « la cure fermée », est au coeur des préoccupations de notre collectif car notre pratique nous démontre que les abus vécus par les gens internés sont nombreux, et chose courante.

En effet, plusieurs des personnes que nous accompagnons dans leurs démarches de défense des droits sont captives dans des centres hospitaliers où souvent on fait fi de leurs droits et où le mot dignité perd tout son sens. Depuis plusieurs années Action Autonomie dénonce les abus en matière d'internement et presse le Ministère de la Santé et des Services sociaux d'évaluer l'application de cette loi qui se donne pour objet d'encadrer les pratiques de garde.

Ainsi, lors des commissions parlementaires précédant l'entrée en vigueur de la Loi P-38.001, qui devait remplacer la *Loi sur la protection du malade mental*, Action Autonomie s'est investit pour s'assurer d'un plus grand respect des droits des personnes.

C'est dans ce contexte qu'en 1996 nous avons décidé d'entreprendre une première recherche sur l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (*La psychiatrie en mal de justice ou l'urgence d'agir*), puis de la mettre à jour en 1999 (*Quand la liberté ne tient qu'à...*) et en 2004 (*Des libertés bien fragiles*). La version ici proposée est une mise à jour effectuée pour l'année 2008. En proposant un état de situation, elle vise notamment à :

1. *Évaluer l'application de la Loi P-38.001 dans la région de Montréal pour l'année 2008 ;*
2. *Évaluer les changements dans l'application de la loi depuis 1996;*
3. *Fournir des éléments de réflexion et des arguments aux luttes que nous menons pour changer les pratiques judiciaires et psychiatriques.*

## ***Methodologie***

Cette étude est une recherche de nature essentiellement quantitative, bien que certaines dimensions qualitatives s'y retrouvent, notamment dans le but d'illustrer davantage les propos. De façon plus précise, nous avons opté pour une analyse de contenu.

L'objet spécifique sont les dossiers des individus ayant fait l'objet d'une décision de la Cour civile du Québec, pour le district de Montréal. L'ensemble des dossiers de janvier à décembre 2008 sont ceux examinés. Nous avons interrogé les dossiers de requêtes pour les gardes provisoires, les gardes en établissement et les renouvellements de garde. Cette méthodologie fut également celle adoptée dans les études antérieures, bien que certains aspects, que nous présenterons dans des parties ultérieures, aient pu être légèrement modifiés.

La cueillette de données s'est effectuée par une seule personne de février à juin 2009, ce qui inclut également le temps de saisir des données dans la base ACCESS, base qui a été légèrement modifiée par rapport à celle utilisée pour les recherches des années précédentes dans l'optique de pouvoir entrer davantage de données. Suite à la saisie, des tableaux ont été construits à l'aide du logiciel Excel. Ces tableaux ont servi de bases à l'analyse qui suit.

## **La Loi**

Lorsqu'elle est entrée en vigueur en 1998, la *Loi sur la protection des personnes dont la santé mentale représente un danger pour elles mêmes ou pour autrui* (P-38.001) avait pour but de tracer des limites au pouvoir d'interner des personnes sans leur consentement et d'assurer un plus grand respect des droits de celles-ci. En effet, cette loi en est une d'exception puisqu'elle contrevient aux chartes des droits et libertés qui stipulent que toute **personne a** droit à l'intégrité et à la liberté de sa personne. On devrait donc s'attendre à ce qu'une telle loi, lorsqu'elle doit être appliquée, le soit lorsque toutes les autres ressources ont été épuisées. Toute personne intervenant en vertu de cette loi devrait en respecter scrupuleusement les limites. Entre autres, les différents délais et étapes à observer dans la procédure devraient être de rigueur, la personne devrait être en tout temps informée sur son statut et devrait pouvoir faire valoir ses droits en toute connaissance de la situation.

## **Quelques notions importantes**

Il existe trois types de garde en établissement : la garde préventive, la garde provisoire pour évaluation psychiatrique et la garde autorisée. En outre, cette dernière peut faire l'objet d'un renouvellement.

*La garde préventive* (72 heures) ne requiert pas une ordonnance judiciaire. Un médecin peut en décider s'il considère que l'état mental de la personne représente un *danger grave et immédiat* pour elle-même ou pour autrui. Cependant, lorsqu'il prend une telle décision, le médecin doit en aviser immédiatement le directeur des services professionnels (DSP) ou le directeur général (DG) de l'établissement. Pourtant, nous avons appris en marge de notre recherche que la plupart des établissements ne tiennent aucun registre de ces actes médicaux. Le législateur a fixé la durée limite de la garde préventive à 72 heures en considérant le fait que la plupart des crises se résorbent à l'intérieur de ce délai. Ainsi, l'objectif était de limiter les recours à la garde forcée. Mais si l'établissement considère que la personne devrait demeurer à l'hôpital plus longtemps et contre son gré, il doit obtenir de la cour un jugement de garde provisoire pour évaluation psychiatrique. La garde préventive ne donne pas le droit au médecin de procéder à des examens sans le consentement libre et éclairé de la personne.

*La garde provisoire* (généralement 7 jours) est un ordre de la cour à une personne de se soumettre à deux examens psychiatriques pour déterminer si son état mental représente un *danger* pour elle-même ou pour autrui. Le juge se basera alors principalement sur les notes du médecin ou sur le témoignage du requérant (proche de la personne, ou autre personne intéressée). On verra que, étrangement, l'immense majorité des personnes mises contre leur gré sous garde préventive et dont on requiert ensuite la garde semblent néanmoins avoir accepté de subir un examen puisque seulement sept (5) requêtes de garde provisoire ont été demandées par des établissements. Ceux-ci semblent préférer passer directement à la requête de garde autorisée.

*La garde autorisée* (généralement de 21 à 30 jours) est un ordre de la cour à une personne de se soumettre à une garde d'une durée décidée par le juge ainsi qu'aux examens nécessaires pour déterminer si son état mental représente toujours un danger pour elle-même ou pour autrui. La décision du juge se fonde principalement sur les rapports d'examen et sur les témoignages des parties. Si l'ordonnance est de plus de 21 jours, un examen doit être fait au 21<sup>ème</sup> jour et un *renouvellement de la garde* doit être obtenu avant la fin de la première ordonnance. Les renouvellements de garde peuvent être de durée très variable (de 14 à 90 jours et parfois plus).

### Évolution quantitatives des requêtes de garde en établissement

Rappelons-nous que par l'adoption de la loi P-38.001, le législateur poursuivait, entre autre, comme objectif de réduire le recours à la garde en établissement. La mise en place des dispositions relatives à la garde préventive et à l'intervenant en situation de crise allait dans ce sens.

Avec pour l'année 2008 un total de 2460 requêtes, on constate, à l'exception de l'année 2004, que le nombre global de requêtes est en hausse continue depuis 1996. Si on examine maintenant l'ensemble du tableau, la seule année où le nombre de requêtes fut en baisse, et ce pour l'ensemble des catégories, est en 2004.

**Tableau I**

**Distribution des requêtes selon le type de garde en établissement pour la période de 1996 à 2008 à l'exception des années 1997 et 1998 dans le district judiciaire de Montréal**

Types de garde	1996*	1999**	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n
Garde provisoire	370	269	305	318	395	413	391	421	396	486	458
Garde en établissement	956	1085	1288	1431	1387	1466	1454	1459	1492	1552	1564
Renouvellement	265	168	255	308	354	333	327	306	319	309	438
<b>Total</b>	<b>1591</b>	<b>1619</b>	<b>1848</b>	<b>2057</b>	<b>2163</b>	<b>2212</b>	<b>2172</b>	<b>2186</b>	<b>2207</b>	<b>2347</b>	<b>2460</b>

Source Palais de justice de Montréal  
 :\* Action autonomie, La psychiatre en mal de justice  
 \*\*: Action autonomie : Quand la liberté ne tient qu'à...

Cette hausse se reflète aussi lorsqu'on envisage les résultats par types de gardes. On compte ainsi pour l'année 2008, 458 gardes provisoires, un nombre qui n'a jamais été égalé dans le passé. Il en

va de même pour le nombre de gardes en établissement, qui n'a connu aucun précédent. Finalement, c'est le nombre de renouvellements qui dépasse largement le nombre de requêtes déposées jusqu'à maintenant.

### Distributions des requêtes par les établissements pour l'année 2008

**Tableau III**  
**Distribution des requêtes par types de garde en établissement pour l'année 2008 dans le district judiciaire de Montréal**

Types de garde	Gardes provisoires		Gardes en établissement		Renouvellements		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Établissements								
Autres	0	0	5	0,32	2	0,52	7	0,36
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal	1	20	157	10,07	17	4,42	175	8,98
Centre universitaire de santé McGill	0	0	21	1,35	4	1,04	25	1,28
Hôpital de Montréal pour enfants	0	0	6	0,38	2	0,52	8	0,41
Cité de la santé de Laval	0	0	5	0,32	3	0,78	8	0,41
Institut Douglas	2	40	305	19,56	117	30,39	424	21,75
Hôpital Fleury	2	40	61	3,91	15	3,9	78	4,00
Hôpital général de Montréal	0	0	97	6,22	10	2,6	107	5,49
Hôpital général Juif	0	0	112	7,18	1	0,26	113	5,80
Hôpital Louis-H. Lafontaine	0	0	221	14,18	78	20,26	299	15,34
Institut Pinel	0	0	16	1,03	11	2,86	27	1,39
Hôpital Jean-Talon	0	0	30	1,92	6	1,56	36	1,85
Hôpital général Lakeshore	0	0	72	4,62	12	3,12	84	4,31
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	0	0	90	5,77	27	7,01	117	6,00
Hôpital Rivière-des-Prairies	0	0	4	0,26	0	0	4	0,21
Hôpital Royal-Victoria	0	0	149	9,56	29	7,53	178	9,13
Hôpital Sacré-Cœur	0	0	146	9,36	48	12,47	194	9,95
Hôpital St-Laurent	0	0	5	0,32	0	0	5	0,26
Hôpital Ste-Justine	0	0	3	0,19	0	0	3	0,15
Hôpital St-Mary	0	0	51	3,27	3	0,78	54	2,77
Hôpital Verdun	0	0	3	0,19	0	0	3	0,15
Total	5	100	1559	100,00	385	100,00	1949	100,00

Le tableau III présente l'ensemble des requêtes déposées en 2008 par les établissements, que ce soient les gardes provisoires, les gardes en établissements et les renouvellements de gardes.

On remarque que certains établissements se démarquent par leur nombre élevé de requêtes déposées. Il s'agit, en ordre décroissant de l'Institut Douglas 424 (21,75%), de Louis-H Lafontaine 299 (15,34%), de Sacré-Cœur 194 (9,95%), du Royal Victoria 178 (9,13%), du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (le CHUM comprenant Notre-Dame, St-Luc et Hôtel-Dieu) 175 (8,98%), de Maisonneuve-Rosemont 117 (6,00%) et du Général Juif 113 (5,8%).

**Tableau IV**  
**Évolution du nombre de requêtes total selon les établissements requérants pour les années 1999, 2004 et 2008**

Établissements	1999		2004		2008	
	n	%	n	%	n	%
Autres					7	0,36
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal	170	12,69	204	11,68	175	8,98
Centre universitaire de santé McGill	-	-	-	-	25	1,28
Hôpital de Montréal pour enfants	-	-	-	-	8	0,41
Cité de la santé	-	-	1	0,06	8	0,41
Institut Douglas	150	11,19	282	16,15	424	21,75
Hôpital Fleury	31	2,31	52	2,98	78	4
Hôpital général de Montréal	58	4,33	70	4,01	107	5,49
Hôpital général Juif	92	6,87	97	5,56	113	5,8
Hôpital Louis-H. Lafontaine	235	17,54	367	21,02	299	15,34
Institut Pinel	21	1,57	33	1,89	27	1,39
Hôpital Jean-Talon	76	5,67	26	1,49	36	1,85
Hôpital Général du Lakeshore	42	3,13	56	3,21	84	4,31
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	99	7,39	148	8,48	117	6
Rivière-des-Prairies	3	0,22	5	0,29	4	0,21
Hôpital Royal-Victoria	187	13,96	216	12,37	178	9,13
Hôpital du Sacré-Coeur	146	10,9	162	9,28	194	9,95
Hôpital St-Laurent	-	-	-	-	5	0,26
Hôpital Ste-Justine	-	-	3	0,17	3	0,15
Hôpital St-Mary	30	2,24	19	1,09	54	2,77
Hôpital de Verdun	-	-	5	0,29	3	0,15
Total	1340	100	1746	100	1949	100

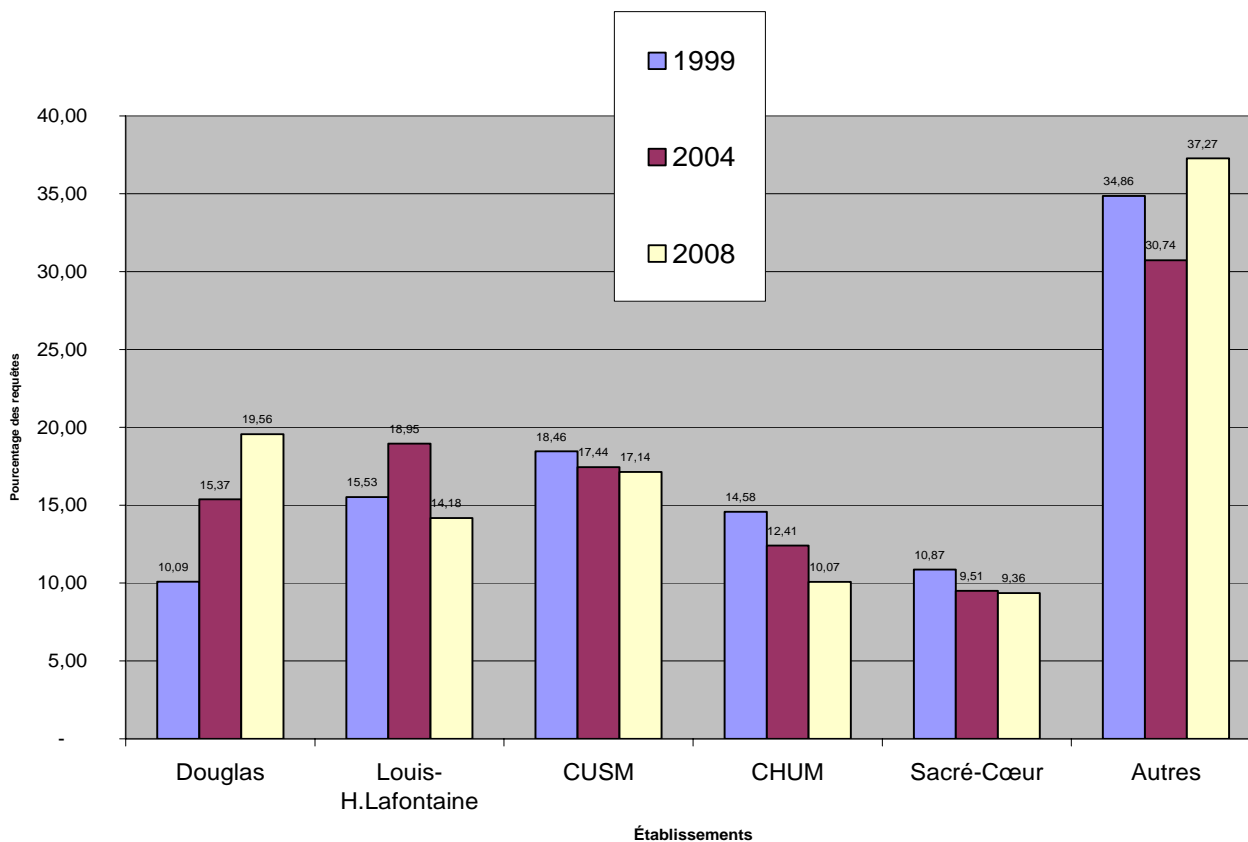
Ce tableau présente le nombre de requêtes déposées par chacun des établissements pour les années 1999, 2004 et 2008 et ce, pour tous types de garde confondus (provisoires, en établissement et renouvellements). Il permet de constater s'il y a croissance ou non du nombre de requêtes pour chacun des établissements.

On y voit clairement que le nombre de requêtes s'accroît en général pour chacun des établissements, à l'exception de Louis-H Lafontaine qui est passé de 367 requêtes en 2004 à 299 pour 2008; de Pinel dont le nombre de requêtes était de 33 en 2004 et de 27 en 2008 et finalement de Royal-Victoria dont le nombre a chuté de 216 en 2004 à 178 en 2008. (Cette baisse pourrait s'expliquer par l'arrivée en 2008 de requêtes présentées par le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), données qui n'existaient pas les années passées. Donc, les requêtes du CUSM pourraient être des requêtes présentées par le Royal-Victoria).

De façon générale, les chiffres obtenus pour l'année 2008 sont relativement semblables à ceux de 2004 en ce qui a trait à la proportion des requêtes par établissements. Ainsi, alors qu'on se questionnait sur l'explosion du nombre de requêtes à l'Institut Douglas (on était alors passé de 150 requêtes en 1999 à 282 en 2004), cet accroissement semble s'être poursuivi puisque ce nombre se situe maintenant à 424. Une autre remarque faite en 2004 concernait la baisse radicale du nombre de requêtes à Jean-Talon (de 76 à 26) alors qu'un établissement à proportion comparable, Fleury, connaissait une augmentation considérable (31 à 52). Cette croissance de Fleury semble s'être poursuivie puisque le nombre de requêtes atteint maintenant 76 alors que Jean-Talon n'a pas fait de redressement significatif par rapport à 1999.

### Graphique I

Comparaison du nombre de requêtes de garde par établissement selon les établissements et présentée de façon comparée pour les 1999, 2004 et 2008 dans le district judiciaire de Montréal



Le graphique ci-dessus présente les résultats des requêtes de garde en établissement pour les années 1999, 2004 et 2008. On y voit les résultats obtenus pour les cinq établissements qui comptent le plus de requêtes pour ces mêmes années.

On remarque que pour l'année 2008, plus de la majorité des requêtes (53,44%) ont été déposées par quatre établissements : Institut Douglas (305; 19,58%), CUSM (267; 17,13%), Louis-H. Lafontaine (221; 14,18%), et le CHUM (157; 10,07%).

Si on examine les données établissement par établissement, on remarque que seul l'Institut Douglas connaît une hausse constante (de 10,09% en 1999 à 19,58% pour 2008), partant de bon dernier en 1999 pour se retrouver bon premier en 2008, devançant de loin Louis H. Lafontaine qui se retrouve maintenant au troisième rang. Autre surprise, le CUSM demeure au deuxième rang mais devance maintenant Louis H. Lafontaine qui a subi en 2008 un recul important par rapport à l'année précédente. Louis H. Lafontaine avait pourtant connu une hausse de requêtes importante entre 1999 et 2004. La seule exception est l'Institut Douglas qui connaît une hausse importante.

Par contre, dans l'ensemble, le nombre de requêtes de garde en établissement déposées par des établissements est en hausse. C'est donc dire que les autres hôpitaux se partagent davantage les demandes. On peut ainsi présumer une certaine diversification, du moins par rapport aux études réalisées dans les années antérieures.

**Tableau V**

**Répartition des requêtes de garde provisoire déposées par la catégorie « autres requérants » pour l'année 2008**

Requérants		n	%
<b>Proches</b>	Membres de la famille	270	59,08
	Conjoint (e) ex-conjoint (e)	25	5,47
	Ami	12	2,63
	<b>Sous total proches</b>	<b>307</b>	<b>70,25</b>
<b>Intervenants psycho-socio-médicaux</b>	Intervenants, travailleurS sociaux	40	8,75
	Infirmières	16	3,50
	Psychiatres-médecins	4	
	Ressources d'hébergement	10	2,19
	Logement	6	1,31
	Police et autres agents de la paix	3	0,66
	Centres Hospitaliers	5	1,09
	École	1	0,22
	<b>Sous total intervenants</b>	<b>75</b>	<b>17,16</b>
<b>Autres</b>	Autres	10	2,19
Non disponibles	Non disponibles	55	12,04
	<b>Total</b>	<b>457</b>	<b>100,00</b>

Le tableau V présente les requêtes de garde provisoire selon les requérants qui les ont déposées. Plus de 98% des requêtes de garde provisoire sont présentées par les requérants autres que les centres hospitaliers. Au niveau des catégories de requérants, les données de 2008 sont comparables à celles de 2004. Une grande majorité des requêtes proviennent de la famille élargie, avec une proportion de plus de 70%. La catégorie des intervenants et travailleurs sociaux occupe toujours le deuxième rang. Notons qu'on constate une progression continue du nombre de requêtes de garde provisoire passant de 284 en 1999 à 457 en 2008.

## Synthèse sur le portrait des gardes selon les requérants

Les hôpitaux Institut Douglas, CUSM, Louis-H Lafontaine, Sacré-Cœur et le CHUM sont les établissements qui déposent le plus de requêtes de garde en établissement et de renouvellement confondues. Bien qu'on puisse observer de légères variations d'année en année, les proportions de requêtes de ces établissements par rapport à l'ensemble restent relativement semblables.

Le ratio garde/renouvellement est relativement variable d'un établissement à l'autre ce qui pourrait laisser présager certaines différences au niveau des pratiques. On constate aussi un accroissement du nombre de requêtes de renouvellement. Puis on note un accroissement important des requêtes de l'Institut Douglas et une baisse marquée des requêtes de Louis H. Lafontaine.

Le nombre de gardes provisoires demandé par les établissements est minime ce qui démontre qu'il s'agit encore d'une démarche marginale alors qu'au contraire, elle devrait être la norme. Toujours dans le cas des gardes provisoires, les proches de l'intimé représentent la plus grande proportion des requérants.

### *Répartition hommes et femmes*

**Tableau VIII**  
**Répartition des types de garde par sexes**

Sexes	Femmes		Hommes		Total	
	n	%	n	%	n	%
Types de garde						
Gardes provisoires	161	35,23	296	64,77	457	100,00
Gardes en établissement	559	35,86	1000	64,14	1559	100,00
Renouvellements	173	44,94	212	55,06	385	100,00
Total	893	38,67	1508	61,33	2401	100,00

En 2008, 61,33% (1508) requêtes ont été déposées pour des hommes et 38,67 (893) pour des femmes. Les hommes sont donc représentés de façon plus que majoritaire. Ce constat est vrai pour chacun des types de garde. En effet, ils font l'objet de 64,77% (296) requêtes de garde provisoire, 64,14% (1000) de garde en établissement et 55,06% (212) de renouvellement de garde. C'est donc dans la catégorie des renouvellements de garde que l'écart entre les hommes et les femmes est le plus faible.

Par rapport à l'année 2004, on constate que le pourcentage d'hommes est plus élevé en 2008 pour les gardes provisoires et les gardes en établissements. Par contre, on constate en 2008 une augmentation de 2% du nombre de requêtes de garde provisoires pour les femmes. Mais, dans cette catégorie aussi le pourcentage d'hommes reste supérieur à celui des femmes.



## L'âge des personnes intimées

**Tableau IX**

**Distribution des requêtes de garde en établissement et de gardes provisoires à l'exclusion des gardes en établissement précédées de garde provisoire et du renouvellement selon les groupes d'âge**

Gardes provisoires et gardes en établissements sauf les gardes en établissements précédées de gardes provisoires		
Age	n	%
0-20	74	4,05
20-29	400	21,88
30-39	276	15,10
40-49	305	16,68
50-59	210	11,49
60-69	106	5,80
70-79	71	3,88
80-89	24	1,31
90 et +	8	0,44
nd	354	19,37
Total	1828	100,00

Plus de la majorité des requêtes de garde (53,66%) sont faites pour des personnes âgées entre 20 et 49 ans. C'est dans la catégorie des 20-29 qu'on retrouve le plus d'intimés. Évidemment, les catégories moins de 20 ans et 80 ans et plus contiennent un nombre relativement peu élevé de requêtes; il faut dans ces cas prendre en considération que les 80 ans et plus sont moins nombreux dans la population en général que les autres groupes. En ce qui concerne les 20 ans et moins, il faut souligner que les requêtes examinées concernent principalement les adultes, ce qui explique aussi le faible nombre.

Ces proportions sont relativement similaires si on considère les gardes de façon séparées.

## La signification

**Tableau XII**  
**Taux de signification des personnes intimées – garde et renouvellement de garde**

Établissement	Taux de signification					
	Signifiées	Non signifiées	Signifiées + non signifiées	Rayées	Total	Total
	n	n	n	n	n	%
Autres	1	5	6	0	6	16,67
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal	139	18	157	2	155	89,68
Centre universitaire de santé McGill	21	0	21	0	21	100
Hôpital de Montréal pour enfants	6	1	7	0	7	85,71
Cité de la santé de Laval	4	1	5	0	5	80,00
Institut Douglas	267	38	305	7	298	89,60
Hôpital Fleury	56	5	61	0	61	91,80
Hôpital général de Montréal	93	4	97	0	97	95,88
Hôpital général Juif	108	4	112	2	110	98,18
Hôpital Louis-H. Lafontaine	194	26	220	2	218	88,99
Institut Pinel	10	6	16	0	16	62,50
Hôpital Jean-Talon	24	6	30	0	30	80,00
Hôpital général de Lakeshore	62	9	71	3	68	91,18
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	78	12	90	3	87	89,66
Hôpital Rivière-des-Prairies	4	0	4	0	4	100
Hôpital Royal-Victoria	139	10	149	2	147	94,56
Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal	133	13	146	2	144	92,36
Hôpital Ste-Justine	3	0	3	0	3	100
Hôpital St-Laurent	5	0	5	0	5	100
Hôpital St-Mary	46	5	51	1	50	92,00
Hôpital de Verdun	3	0	3	0	3	100
<b>Total</b>	<b>1396</b>	<b>163</b>	<b>1559</b>	<b>24</b>	<b>1535</b>	<b>90,94</b>

On remarque que peu d'établissements ont un taux de signification de 100% au total des gardes et des renouvellements. Nous ne retrouvons que le CUSM. Quelques établissements obtiennent une note parfaite pour les gardes en établissement. Or, ces établissements procèdent à peu de requêtes, aussi les résultats obtenus sont donc peu significatifs des pratiques générales des établissements en la matière.

Par contre, d'autres établissements se « distinguent » par un taux de signification relativement bas, ou du moins, en deçà de la moyenne. Il s'agit d'établissements dont le nombre de requêtes est également marginal tel Cité de la santé de Laval (62,5%), Pinel (70,4%), Jean-Talon et l'Hôpital de Montréal pour enfants (77,78%). Mais, on compte également dans le rang, des établissements dont le nombre de requêtes est plus élevé tel que Fleury (86,84%), Louis-H. Lafontaine (87,8%), Institut Douglas (89,32%) et Lakeshore (90%).

On note des fluctuations importantes pour certains établissements entre les taux obtenus pour les gardes en établissements et les renouvellements. Fleury passe d'un taux de 92% pour les gardes à 66,7 pour les renouvellements. Jean-Talon a aussi le même profil passant de 80% à 66,7%. On note aussi cette baisse au Lakeshore ainsi qu'à Royal-Victoria.

Bien que les taux de signification soient généralement élevés, du moins pour les établissements qui déposent un nombre considérable de requêtes, il reste que ce n'est pas la totalité des requêtes qui le sont, ce qui, à notre avis, demeure toujours problématique. Nous notons aussi que le taux de signification a diminué depuis 2004 passant de 97% à 90%.

Depuis 2002, le Code de procédure civile du Québec (art. 779) stipule qu'un délai de rigueur d'au moins deux jours franc doit être respecté dans la signification de l'intimé. Nous avons considéré ici que 2 jours correspondaient à 48h., ce qui serait un délai raisonnable pour permettre à la personne intimée de se préparer à l'audition. Le respect réel du délai de 48h. reste encore mitigé. Bien que la plupart des intimés reçoivent une signification dans les deux jours précédant l'audience, cela ne signifie pas qu'ils ont véritablement 48h. pour s'y préparer. Les études antérieures réalisées par *Action Autonomie* mettaient en garde contre le respect ou non de ce délai. En effet, si les deux jours sont généralement respectés, ce ne semble pas être le cas pour le 48h. Ainsi, si on considère que la plupart des audiences débutent à 10h. et que les avis de présentation ne sont livrés qu'en après-midi, on peut constater que les délais de 48 heures ne sont pas toujours respectés.

Le nombre de gardes provisoires signifiées est pratiquement nul. Ce qui implique que les personnes ne sont pas informées des procédures prises contre elles. Donc, les personnes ne sont jamais présentes ni représentées. Les requêtes sont ainsi acceptées presque dans leur totalité.

## Les délais

**Tableau XIX**  
**Intervalle entre le premier examen et l'audition par types de garde et par établissement**

Types de garde	Gardes en établissement						Renouvellements de garde					
	Moyenne	Médiane	Mode	ND	Sous-Total	Total	Moyenne	Médiane	Mode	ND	Sous-Total	Total
Établissements												
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal	5,36	5	6	8	112	120	5,25	5	4	0	12	12
Centre universitaire de santé McGill	6,45	6	5	1	20	21	7,25	7,5	n/a	0	4	4
Hôpital de Montréal pour enfants	7,00	7	7	0	6	6	14,50	14,5	n/a	0	2	2
Cité de la santé de Laval	6,80	7	7	0	5	5	6,33	6	n/a	0	3	3
Institut Douglas	6,02	6	6	13	292	305	6,83	6	6	9	108	117
Hôpital Fleury.	5,68	6	6	4	57	61	7,29	5	4	1	14	15
Hôpital général Juif	7,71	7	6	2	109	111	19,00	19	n/a	0	1	1
Hôpital général de Montréal	5,96	6	6	2	95	97	4,56	4	3	1	9	10
Hôtel-Dieu	5,50	5	5	2	18	20	4,67	4	4	0	3	3
Hôpital Jean-Talon	6,18	6	6	2	28	30	12,20	7	n/a	1	5	6
Hôpital général du Lakeshore	6,37	6	6	4	68	72	6,73	6	5	1	11	12
Hôpital Louis-H. Lafontaine	5,84	6	6	12	209	221	8,39	8	7	9	69	78
Hôpital St-Laurent	6,86	6	6	0	7	7	---	---	---	0	0	0
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	5,83	6	6	3	87	90	5,26	5	5	0	27	27
Hôpital Notre-Dame	5,29	6	4	2	8	10	6,00	6	6	0	2	2
Institut Pinel	5,80	6	6	6	10	16	6,10	4	3	1	10	11
Rivière-des-Prairies	6,00	6,5	7	0	4	4	---	---	---	0	0	0
Hôpital Royal-Victoria	5,45	6	6	3	146	149	5,22	5	5	2	27	29
Hôpital du Sacré-Coeur	8,32	8	7	4	142	146	7,72	7	7	2	46	48
Hôpital Ste-Justine	4,38	5	5	0	3	3	---	---	---	---	0	0
Hôpital Saint-Laurent	---	---	---	0	5	5	---	0	0	0	0	0
Hôpital St-Mary	4,98	5	6	2	49	51	3,33	2	2	0	3	3
Hôpital de Verdun	4,33	5	5	0	3	3	---	---	---	0	0	0
Données non disponibles	---	---	--	6	0	6	---	---	---	2	0	2
Total en nombre				74	1483	1559				29	356	385
Moyennes	6,02	6,01	5,90				7,59	6,72	4,69			

Une telle mesure d'intervalle de temps permet d'avoir une idée du nombre de jours pendant lesquels la personne intimée est en établissement contre son gré.

Pour l'ensemble des gardes en établissement, la moyenne de jours s'écoulant entre le 1<sup>er</sup> examen et l'audition est de 6,02. On ne retrouve aucun établissement dont la moyenne est inférieure à 4 jours.

Cependant, pour les gardes en établissements la situation est vraiment problématique. Les établissements, même s'ils ne font pas de requête de garde provisoire, utilisent les délais qui y sont prévus. Les établissements maintiennent sous garde en établissement les personnes en moyenne 6,02 jours sans autorisation du tribunal. C'est le cas ici pour 1329 personnes qui ont été détenues sans ordonnance du tribunal. Rappelons qu'un établissement de santé ne peut détenir une personne sans son consentement à moins d'obtenir l'autorisation du tribunal. Seule exception,

la garde préventive, qui permet à un établissement, dans une situation où il existe un danger grave et immédiat, de détenir une personne pour un maximum de 72 heures sans autorisation du tribunal.

### Jugements rendus

#### Tableau XX

#### Répartition des requêtes selon le type de jugement rendu pour les requêtes de garde provisoire

Types de jugements rendus	Accueillies		Annulées		Rejetées		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Établissements	5	100	0	---	0	---	5	100
Autres requérants	443	98,01	4	0,88	5	1,11	452	100
Total	448	98,03	4	0,88	5	1,09	457	100

Ces tableaux présentent la répartition des requêtes de garde provisoire selon le type de jugement rendu. Les requêtes de garde provisoire provenant des établissements ont toutes été accueillies. En ce qui a trait aux requêtes de garde provisoire demandées par d'autres requérants, presque la totalité ont été accueillies soit 98,01%. On retrouve 4 annulations et 5 rejets.

Il est probable que ce faible taux de requêtes rejetées en ce qui a trait aux gardes provisoires résulte de l'absence systématique des personnes intimées, de même qu'une absence de représentation, lors des auditions. D'un autre côté, dans deux des quatre cas d'annulation, il y avait présence d'avocats.

**Tableau XXI**

**Répartition des requêtes selon le type de jugement rendu pour les requêtes de garde en établissement et de renouvellements**

Jugements rendus	Autres	Garde en établissement								Renouvellement										
		Accueillies		Annulées		Partielles		Rejetées		Total	Autres		Accueillies		Annulées		Partielles		Rejetées	
n	n	%	n	%	n	%	n	%	n	n	n	%	n	%	n	%	n	%	n	n
Établissements	-	5	100	0	---	0	---	0	---	5	-	1	50,0	1	50,0		0	0,0		2
Autres	-	135	86,	9	5,7	11	7,0	2	1,3	157	-	16	94,1	0	0,0	1	8,3	0,0		17
CHUM	-	20	95,2	1	4,8	0	---	0	---	21	-	4	100,0	0	0,0		0,0	0,0		4
Centre universitaire de santé McGill	-	6	100	0	---	0	---	0	---	6	-	1	50,0	1	50,0		0	0,0		2
Hôpital pour enfants	-	5	100	0	---	0	---	0	---	5	-	3	100,0	0	0,0		0,0	0,0		3
Cité de la santé de Laval	-	274	89,8	22	7,2	5	1,6	2	0,7	305	2	108	92,3	4	3,4	3	2,6	0,0		117
Institut Douglas	-	51	83,6	3	4,9	4	6,6	3	4,9	61	-	15	100,0	0	0,0		0	0,0		15
Hôpital Fleury	-	84	86,6	11	11,3	2	2,1	0	---	97	-	9	90,0	1	10,0		0	0,0		10
Hôpital général de Montréal	-	94	83,9	7	6,2	8	7,1	3	2,7	112	-	1	100,0	0	0,0		0	0,0		1
Hôpital général Juif	-	184	83,3	19	8,6	15	6,8	3	1,4	221	1	64	82,0	6	7,7	5	6,4	2	2,6	78
Hôpital Louis-H.	1	13	81,25	1	6,3	1	6,3	0	---	16	-	9	81,8	0	0,0	2	18,2	0,0		11
Institut Pinel	-	23	76,7	1	3,3	5	17,	1	3,3	30	-	6	100,0	0	0,0		0,0	0,0		6
Hôpital Jean-Talon	-	61	84,7	6	8,3	3	4,2	2	2,8	72	-	10	83,3	0	0,0	2	16,7	0,0		12
Hôpital du Lakeshore	-	74	82,2	7	7,8	6	6,7	3	3,3	90	-	25	92,6	1	3,7	1	3,7	0,0		27
Maisonnette-Rosemont	-	132	88,6	10	6,7	5	3,4	2	1,4	149	-	27	93,1	1	3,4	1	3,5	0,0		29
Hôpital Royal-Victoria	-	124	84,9	11	7,5	9	6,2	2	1,4	146	-	45	93,9	0	0,0	3	6,2	0,0		48
Hôpital du Sacré-Coeur	-	3	100	0	---	0	---	0	---	3	-	2	66,7	0	0,0	1	33,3	0,0		3
Hôpital St-Mary	-																			
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1 341</b>	<b>86,0</b>	<b>113</b>	<b>7,2</b>	<b>78</b>	<b>5,0</b>	<b>24</b>	<b>1,5</b>	<b>1 559</b>	<b>3</b>	<b>346</b>	<b>89,9</b>	<b>15</b>	<b>3,9</b>	<b>19</b>	<b>4,9</b>	<b>2</b>	<b>0,5</b>	<b>385</b>

La proportion de requêtes de garde provisoire accueillies est très élevée. Le nombre de requêtes accueillies pour les gardes et les renouvellements est aussi très élevé, et ce, peu importe les établissements. Il est apparu que les motifs poussant le juge à accueillir ces requêtes sont rarement exposés dans les dossiers, ce qui rend l'analyse difficile. Or, parmi les commentaires qu'il nous a été tout de même été possible de lire, il semble que dans bien des cas, l'intimé nécessitait des soins, mais les éléments faisant preuve de dangerosité demeuraient vagues et les commentaires étaient à ce sujet assez implicites.

Quant aux ordonnances accueillies partiellement, elles semblent résulter d'une prise en considération des délais de garde précédant l'ordonnance ainsi que, dans certains cas, de l'accès et de la disponibilité pour la personne intimée à d'autres ressources d'aide. Il faut cependant souligner que les ordonnances partielles semblent être à la baisse depuis 2004.

En ce qui a trait aux gardes intérimaires, le peu de renseignements dont nous disposons à ce sujet laisse croire que bon nombre d'entre elles sont le résultat de défauts de pratique de la part des établissements. Le nombre de gardes intérimaires pour 2008 (107) est inférieur à celui de 2004 (138).

**Tableau XXX****Distribution des requêtes selon que la personne intimée est présente à l'audience pour les gardes en établissement et les renouvellements**

	Garde provisoire					Garde en établissement					Renouvellements					Total requêtes				
	présents		absents		total	Présents		Absents		Total	Présents		Absents		Total	Présents		Absents		Total
Établissements	n	%	n	%		n	%	n	%	n	n	%	n	%	n	n	%	n	%	n
Autres						1	20	4	80	5	0	0	2	100	2	1	14.29	6	85.7	7
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal						77	46	80	54	157	14	83.3	3	17	17	91	49.62	83	50.5	174
Centre universitaire de santé McGill						1	4.8	20	95	21	1	25	3	75	4	2	8	23	92	25
Hôpital de Montréal pour enfants						1	17	5	83	6	1	50	1	50	2	2	25	6	75	8
Cité de la santé de Laval						2	40	3	60	5	1	33.3	2	67	3	3	37.5	5	62.5	8
Institut Douglas						84	28	221	73	305	33	28.2	84	72	117	117	27.73	305	72.3	422
Hôpital Fleury						21	34	40	66	61	3	20	12	80	15	24	31.58	52	68.4	76
Hôpital général de Montréal						21	22	76	78	97	1	10	9	90	10	22	20.56	85	79.4	107
Hôpital général Juif						27	24	85	76	112	1	100	0	0	1	28	24.78	85	75.2	113
Hôpital Louis-H. Lafontaine						93	42	128	58	221	35	44.9	43	55	78	128	42.81	171	57.2	299
Institut Pinel						9	56	7	44	16	10	90.9	1	9.1	11	19	70.37	8	29.6	27
Hôpital Jean-Talon						15	50	15	50	30	3	50	3	50	6	18	50	18	50	36
Hôpital général du Lakeshore						27	38	45	63	72	5	41.7	7	58	12	32	38.1	52	61.9	84
Hôpital Maisonneuve-Rosemont						43	48	47	52	90	13	48.1	14	52	27	56	47.86	61	52.1	117
Rivière Des Prairies						0	0	4	100	4	0	0	0	0	0	0	0	4	100	4
Hôpital Royal-Victoria						25	17	124	83	149	4	13.8	25	86	29	29	16.29	149	83.7	178
Hôpital du Sacré-Coeur						56	38	90	62	146	23	47.9	25	52	48	79	40.72	115	59.3	194
Hôpital Ste-Justine						3	100	0	0	3	0	0	0	0	0	3	100	0	-	3
Hôpital St-Laurent						2	40	3	60	5	0	0	0	0	2	40	3	60	5	5
Hôpital de St-Mary						19	37	32	63	51	2	66.7	1	33	3	21	38.89	33	61.1	54
Hôpital de Verdun						0	0	3	100	3	0	0	0	0	0	0	0	3	100	3
<b>Garde provisoire</b>	5	1.1	452	99	457	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	457
<b>Total</b>	5	1.1	452	99	457	527	34	1032	66	1559	150	39	235	61	385	682	28.4	1719	71.6	2401

De façon générale, le taux de participation des personnes intimés est très bas, bien que le taux pour les renouvellements soit un peu plus élevé que celui des gardes. Bien qu'il semble, si on examine les études précédentes, que ces taux aillent en s'accroissant (voir tableau XXXI), il existe toujours le problème que la majorité des personnes soient absentes lors de l'audition (71,6%, 1719 personnes). Des efforts de la part des établissements seraient souhaitables dans l'optique d'améliorer la participation de la personne. Évidemment, les chiffres ci-haut mentionnés ne nous permettent pas d'avoir des indications quant à la qualité du soutien de la part de ces établissements pour faciliter leur participation à l'audition. Il s'agit ici d'une piste qui serait à explorer davantage.

**Tableau XXXI**  
**Comparatif dans le temps pour la présence des personnes intimées**

Évolution de la présence des personnes intimées depuis 1996			
année	nombre	Pourcentage	Variation année
1996	76	4,8%	--
1999	274	16,9%	361%
2004	520	24,5%	190%
2008	682	28,4%	131%

**Tableau XXXII**  
**Représentation par avocat**

Types de gardes	Gardes en établissement						Renouvellements					
	Représentées		Non représentées		Total		Représentées		Non- Représentées		Total	
Représentation de l'intimé par avocat	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Établissements												
Autres	0	0,00	5	100	5	100	0	0	2	100	2	100
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal	57	36,31	100	63,69	157	100	13	76,47	4	23,53	17	100
Centre universitaire de santé McGill	1	4,76	20	95,24	21	100	0	0	4	100	4	100
Hôpital de Montréal pour enfants	2	33,33	4	66,67	6	100	2	100	0	0	2	100
Cité de la santé de Laval	2	40,00	3	60,00	5	100	1	33,33	2	66,67	3	100
Institut Douglas	81	26,56	224	73,44	305	100	35	29,91	82	70,09	117	100
Hôpital Fleury	19	31,15	42	68,85	61	100	4	26,67	11	73,33	15	100
Hôpital général de Montréal	23	23,71	74	76,29	97	100	1	10	9	90	10	100
Hôpital général Juif	25	22,32	87	77,68	112	100	1	100	0	0	1	100
Hôpital Louis-H. Lafontaine	85	38,46	136	61,54	221	100	31	39,74	47	60,26	78	100
Institut Pinel	7	43,75	9	56,25	16	100	10	90,91	1	9,09	11	100
Hôpital Jean-Talon	15	50,00	15	50,00	30	100	4	66,67	2	33,33	6	100
Hôpital général du Lakeshore	23	31,94	49	68,06	72	100	5	41,67	7	58,33	12	100
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	40	44,44	50	55,56	90	100	13	48,15	14	51,85	27	100
Hôpital Rivière-des-Prairies	0	0,00	4	100	4	100	0	0	0	0	0	0
Hôpital Royal-Victoria	23	15,44	126	84,56	149	100	4	13,79	25	86,21	29	100
Hôpital du Sacré-Coeur	51	34,93	95	65,07	146	100	23	47,92	25	52,08	48	100
Hôpital Ste-Justine	2	66,67	1	33,33	3	100	0	0	0	0	0	0
Hôpital St-Laurent	2	40,00	3	60,00	5	100	0	0	0	0	0	0
Hôpital St-Mary	17	33,33	34	66,67	51	100	3	100	0	0	3	100
Hôpital de Verdun	0	0,00	3	100	3	100	0	0	0	0	0	100
Total	475	30,5	1084	695	1559	100	150	39	235	61	385	

En 2008, pour les auditions concernant les requêtes de garde en établissement de renouvellement, 475 personnes ont été représentées par un avocat lors de leur audience pour garde en établissement. Pour les requêtes de renouvellement, c'est 150 représentations contre 235 personnes non représentées. Pour les gardes provisoires, on dénombre 5 cas où l'avocat était présent contre 452. Au total, c'est donc 630 personnes qui ont bénéficié des services d'un avocat (26,24%). On constate donc un accroissement continu de la représentation par avocat passant de 7,1% en 1999 à 17,7% en 2004. Malgré le fait que la proportion de personnes représentées



augmente de façon constante pour l'ensemble des gardes on se trouve quand même dans une situation où seulement une personne sur quatre est représentée par avocat. Ce qui est très faible.

Certains établissements ont un taux de représentation par avocat très faible : au niveau des auditions de garde en établissement, on note le CUSM (4,76%), Royal-Victoria (15,44%), Général Juif de Montréal (22,32%), Général de Montréal (23,71%) et l'Institut Douglas (26,56%). Comme en 2004 les hôpitaux du CUSM et le Général Juif sont bons derniers.

Pour les gardes en établissements, lorsque l'on analyse les situations où c'est soit la personne intimée ou bien son avocat qui est présent, c'est dans les hôpitaux suivants qu'on retrouve les taux les plus bas: au Royal-Victoria (20,13), au Général Juif (29,76), au Général de Montréal (28,87) et à l'Institut Douglas (32,79).

### Impact de la représentation

**Tableau XXXIV**

**Impact de la représentation de la personne sur la décision prise à la cour (total des requêtes)**

Présences	Tous absents		Intimé présent		Avocat présent		Tous présents		Total
	n	%	n	%	n	%	n	%	n
Accueillies	1487	92,30	138	86,25	82	75,93	429	82,18	2136
Partielles	6	0,37	16	10	10	9,26	65	12,45	97
Annulées	106	6,58	4	2,5	15	13,89	7	1,34	132
Rejetées	8	0,50	2	1,25	1	0,93	20	3,83	31
Autres	4	0,25		0		0,00	1	0,19	5
Total	1611	100	160	100	108	100	522	100	2401

Ce tableau nous donne un aperçu de l'impact de la représentation de la personne ou de sa représentation à l'audition.

La proportion de requêtes accueillies est plus importante lorsque l'intimé et l'avocat sont absents. En effet, dans ces cas, 92,30% des requêtes sont accueillies. Il semble que ce soit lorsque l'avocat est seul que les proportions d'accueil des requêtes soit le plus bas (75,93%). Par conséquent, le taux d'annulation est plus élevé que pour l'ensemble des autres situations de représentation (13,89) alors que l'incidence sur les ordonnances partielles est également à prendre en considération (9,26%).

Cependant, en ce qui a trait aux ordonnances partielles, c'est lorsque l'intimé et l'avocat sont présents que la proportion est la plus élevée (12,45%) par rapport aux autres situations de représentation. De même, c'est lors de la présence de l'intimé et de l'avocat que la plus grande proportion de requêtes rejetées est obtenue. Toutefois, dans les cas d'annulation (1,34%) la proportion n'est pas affectée.

## Durée des gardes en établissements

**Tableau XLI**

**Répartition des requêtes de gardes en établissement selon les jugements rendus et la durée de l'ordonnance (ordonnances et ordonnances partielles)**

Jugements rendus	Garde en établissement											Renouvellement											
	1-21 jours		22-26 jours		27-30 jours		31-60 jours		90 jours et +		Tot	1-21 jours			22-26 jours		27-30 jours		31-60 jours		90 jours et +		Tot
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Établissements	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Autres	5	100	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0,0	0	0	1	25,	0	0,	3	75,	4	
CHUM	54	38	0	0	86	60	4	3,	0	0,	144	8	47,	0	0	6	35,	2	12,	1	6,	17	
Centre universitaire de santé McGill	1	5	0	0	19	95	0	0,	0	0,	20	1	25,	0	0	1	25,	0	0,	2	50,	4	
Hôpital pour enfants	2	33	0	0	4	67	0	0,	0	0,	6	0	0,	0	0	0	0,	1	100		0,	1	
Cité de la santé de Laval	3	60	0	0	2	40	0	0,	0	0,	5	0	0,	0	0	3	100	0	0,		0,	3	
Institut Douglas	51	18	0	0	225	80	4	1,	0	0,	280	34	31,	3	3,	59	53,	7	6,	8	7,	111	
Hôpital Fleury	16	30	0	0	37	68	1	2,	0	0,	54	7	50,	0	0	3	21,	1	7,	3	21,	14	
Hôpital général de Montréal	16	19	0	0	69	80	1	1,	0	0,	86	2	22,	0	0	0	0,	0	0,	7	78,	9	
Hôpital général Juif	18	18	0	0	82	80	1	1,	1	1,	102	1	100	0	0	0	0,	0	0,		0,	1	
Hôpital Louis-H.	59	30	4	2,0	136	68	0	0,	0	0,	199	17	25,	0	0	33	48,	7	10,	12	17,	69	
Institut Pinel	7	54	0	0	4	31	2	15,	0	0,	13	4	40,	0	0	2	20,	4	40,		0,	10	
Hôpital Jean-Talon	8	29	1	3,6	19	68	0	0,	0	0,	28	2	40,	0	0	0	0,	0	0,	3	60,	5	
Hôpital du Lakeshore	16	25	0	0	46	72	2	3,	0	0,	64	1	8,	0	0	6	50,	1	8,	4	33,	12	
Rivière Des Prairies	16	20	1	1,3	62	78	1	1,	0	0,	80			0	0	0	0,	0	0	0	0,	0	
Maisonneuve-Rosemont	0	0	0	0	3	100	0	0,	0	0,	3	8	31,	0	0	15	58,	3	12,	0	0	26	
Hôpital Royal-Victoria	28	20	0	0	108	79	1	1,	0	0,	137	8	29,	0	0	7	25,	1	4,	12	43,	28	
Hôpital du Sacré-Coeur	53	40	0	0	79	59	0	0,	1	1,	133	17	35,	0	0	20	41,	10	21,	1	2,	48	
Hôpital Ste-Justine	2	50	0	0	2	50	0	0,	0	0,	4			0	0	0	0,	0	0	0	0,	0	
Hôpital St-Laurent	0	0	0	0	3	100	0	0,	0	0,	3			0	0	0	0	0	0	0	0,	0	
Hôpital St-Mary	35	74	0	0	11	23	1	2,	0	0,	47	1	33,	0	0	0	0	1	33, 3	1	33,	3	
Hôpital de Verdun	0	0	0	0	3	100	0	0,	0	0,	3			0	0	6	0	0	0,	0	0,	0	
Total	390	28	6	0,4	1000	71	18	1,	2	0,1	1416	111	30,	3	1,	156	43,	38	10,	57	16,	365	

Ce tableau présente les résultats des ordonnances, accueillies entièrement ou partiellement, pour les gardes et les renouvellements et présentés selon les établissements requérants. Concernant les gardes en établissements, on constate que la tendance observée les années précédentes à l'allongement de la durée des gardes s'est poursuivie. Maintenant, la catégorie 27-30 jours est presque généralisée.

Plus de la majorité des ordonnances de garde (70,62%) sont d'une durée de 27 à 30 jours. C'est dans les établissements suivants qu'on compte les plus grandes proportions d'ordonnances appartenant à cette catégorie : Lakeshore (71,88%), Maisonneuve-Rosemont (77,5%), Royal-Victoria (78,83%), Général Juif (80,39%), Général de Montréal (80,23%), et Institut Douglas (80,36%).

À l'exception de St-Mary et de l'Institut Pinel, tous les établissements obtiennent des jugements en grande majorité dans la tranche de 27-30 jours. En 2004 on retrouvait aussi dans le groupe des 21 jours et moins le Royal-Victoria et le Général de Montréal.

L'allongement de la durée des ordonnances de garde constaté en 2004 s'est donc poursuivi.

### ***Durée des renouvellements***

En se référant au tableau ci-dessous, on se rend compte que la plus grande proportion d'ordonnances (42,74%) se trouve dans la catégorie de 27 à 30 jours. Notons cependant que les durées les plus longues ont des taux relativement élevés également. C'est ainsi que 10,41% des ordonnances se situent entre 31 et 60 jours et 15,42% de 90 jours ou plus.

Les établissements où les ordonnances de renouvellement semblent les plus longues, ou du moins ceux dans lesquels on retrouve les plus fortes proportions de renouvellements de 90 jours ou plus sont les hôpitaux du CUSM et le Lakeshore (60%).

Les établissements où les ordonnances de renouvellement semblent les plus longues, ou du moins ceux dans lesquels on retrouve les plus fortes proportions de renouvellements de 90 jours ou plus sont les hôpitaux du CUSM et le Jean-Talon (60%).

Parmi les différences notables, par rapport à 2004, notons que Louis H. Lafontaine a présenté en 2008 seulement 12 (17,39%) requêtes de renouvellements de 90 jours et plus comparativement à 40 (52%) en 2004.

Par rapport à 2004, on note aussi une augmentation marquée des requêtes de 21 jours et moins passant de 11,55% en 2004 à 30,41% en 2008. De même, on note en 2008 une baisse importante des requêtes dans la catégorie 90 jours et plus, passant de 43,32% en 2004 à 15,62% en 2008.

Enfin, comme nous l'avons vu plus tôt, on note en 2008 une augmentation importante du nombre d'ordonnances de renouvellements rendues passant de 277 en 2004 à 365 en 2008.

### **Conclusion**

Nous constatons qu'en ce qui concerne les requêtes, la situation, relativement à l'application de la Loi p.38.001, ne s'est pas véritablement améliorée avec les années. Ainsi, le nombre de requêtes de garde ne cesse de s'accroître, et ce, pour tous les types de garde et, règle générale, il est également en croissance dans la plupart des établissements hospitaliers.

Si nous abordons les types de gardes, c'est principalement pour rappeler que les constats émis dans l'étude réalisée en 2004 n'ont pas beaucoup évolué quant au caractère nébuleux de la garde préventive. En effet, il est toujours de mise de souligner que les « institutions dans leurs requêtes semblent souvent confondre la prise en charge du patient et sa mise en garde préventive, au point où l'une et l'autre ne seraient que formalités à utiliser à la convenance du médecin. Cette situation, toujours critique, est grave puisque la garde préventive exige que le médecin ait des motifs sérieux, établis sur la base de faits, de croire que la personne est dans un état mental présentant un danger grave et immédiat pour elle-même ou les autres ». Le recours à la garde provisoire serait peut-être à ce titre un petit pas dans une meilleure direction.

En ce qui concerne le droit à l'information, au droit à la défense, à la présence de la personne et à sa signification, qui sont tous des aspects interreliés, nous constatons peu d'évolution. Ainsi, même si une loi oblige la signification de la personne intimée, on remarque, d'après le taux de signification, que ce ne sont pas toutes les personnes intimées qui sont directement signifiées.

De plus, le 48h. prévu, qui permet entre autres choses à l'intimé de se préparer à l'audience, est loin d'être appliqué par tous les établissements de façon systématique. Malgré le droit que possèdent les personnes de se présenter à la cour, le taux de présence demeure faible. Dans cette optique, il n'est pas étonnant que le taux de représentation par avocat soit lui aussi peu élevé. Plusieurs témoignages confirment que les personnes intimées sont, dans bien des cas, relativement mal informées et que le recours à des ressources extérieures leur est difficile pour maintes raisons. Comment accepter que des personnes soient enfermées et privées de leur liberté et que des décisions soient prises à leur insu dans bien des cas?

Il faudrait envisager des mesures permettant un meilleur respect des droits de la personne mise sous garde. La situation est problématique d'autant plus qu'on peut constater une certaine influence de la présence de la personne ou de son avocat sur le jugement rendu.

Pour ce qui est des ordonnances, on constate que le nombre de requêtes accueillies est plus que majoritaire. La durée des auditions est toujours inférieure à 5 minutes. De façon générale, nous avons constaté que les audiences de 3 minutes ou moins sont assez courantes. Cela représente un indice à savoir que l'évaluation psychiatrique semble toujours être le principal, voire le seul outil de preuve sur lequel se basent les juges pour émettre une ordonnance. Quant à la durée de ces ordonnances, elle ne semble pas aller en diminuant puisqu'on retrouve de plus en plus d'ordonnances de 30 jours alors que le 21 jours était auparavant la « norme généralement respectée ».

Cependant, sans insister davantage sur les dimensions juridiques relatives aux différents types de garde, soulignons les difficultés que pose la Loi P-38.001 à l'égard du respect de l'intégrité et de la liberté des personnes mises sous garde qui se voient ainsi privées de liberté. Le caractère flou des pratiques qu'implique le recours à cette loi nous laisse croire qu'il s'agit d'une suspension abusive de l'exercice de la liberté et des droits fondamentaux d'une personne.

7 octobre 2009